

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. de Courson et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« en loi de finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Les chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR) bénéficient des impositions de toute nature qui leur sont affectées par la loi et pas seulement par la loi de finances. En effet, le présent projet de loi précise en son article 7 ter les modalités de financement des CCIR.